



Municipalité de Pointe-des-Cascades

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2019 tenue à salle communautaire, située au 52, chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades, le conseil de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades a adopté le *Règlement 199-2020-01 modifiant le règlement 199-2020 relatif aux animaux*. Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce quinzième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt.



Éric Lachapelle
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15 septembre 2020, entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 septembre 2020.



Éric Lachapelle
Directeur général et secrétaire-trésorier